Savoir lire sa fiche de paye

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRFIP
DE LA
GIRONDE

BULLETIN DE PAYE
MOIS DE SEPTEMBRE 2022

N° ORDRE
TEMPS DE TRAVAIL + DE 120 H

TOUT RENSEIGNEMENT RELATIF AU CONTENU DE CE BULLETIN DE PAYE DOIT ÊTRE DEMANDÉ AU SERVICE GESTIONNAIRE INDIQUÉ CI-DESSOUS, RAPPELEZ VOTRE NUMÉRO D'IDENTIFICATION

AFFECTATION		LIBELLÉ	SIRET
GESTION POSTE	1	2	3

IDENTIFICATION									
MIN.	NUMÉRO	CLÉ	N°DOS	GRADE	ENFANTS À CHARGE	ÉCH.	INDICE OU NB. D'HEURES	TAUX HORAIRE OU NBI	TEMPS PARTIEL
	4			CONTROLEU 5 D.D.I.	00	6	7		8

CODE	ÉLÉMENTS		À PAYER	À DÉDUIRE	POUR INFORMATION
101000	TRAITEMENT BRUT	€	2216,46		
101050	RETENUE PC	€		246,03	
101052	RETENUE PC IMT	€		21,35	
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE	€	22,16		
200321	IND. MENSUELLE TECHNICITE	€	106,76		
200676	IND.FORF.TRAV.SUPPL.	€	184,63		
201068	ALLOC.COMPL.DE FONCTIONS	€	404,77		
201090	PRIME RENDEMENT	€	262,69		
202206	IND. COMPENSATRICE CSG	€	23,27		
202354	PARTICIPATION A LA PSC	€	15,00		
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE	€		75,75	
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE	€		214,63	
401501	C.R.D.S.	€		15,78	
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL	€			116,36
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE	€			11,08
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE	€			6,65
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON	€			215,00
411050	CONTRIB.PC	€			1646,39
411052	CONTRIB.PC IMT	€			79,30
411058	CONTRIBUTION ATI	€			7,09
501080	COT SAL RAFP	€		22,16	
501180	COT PAT RAFP	€			22,16
554500	COT PAT VST MOBILITE	€			44,33
604971	TRANSFERT PRIMES / POINTS	€		23,17	
703777	PREMUO STATUTAIRE	€		8,07	
703779	MGEFI MULTI SANTE	€		106,28	
011100	NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU	€			2502,52
558000	IMPOT SUR LE REVENU PRELEVE A LA SOURCE	€		157,09	

15

VOIR EXPLICATIONS AU VERSO

* RAPPELS : VOIR DÉCOMPTE

	€	€	€
NUMÉRO SÉCURITÉ SOCIALE	€ 13 93	TOTAUX DU MOIS € 32 9 4	€ 10 ,31 € 11 ,36
	COÛT TOTAL EMPLOYEUR	NET À PAYER 2 12 5,43 €	TOTAL CHARGES PATRONALES

BASE SS DE L' ANNÉE	BASE SS DU MOIS
€	€ 2 216,46
MONTANT IMPOSABLE DE L' ANNÉE	**MONTANT IMPOSABLE DU MOIS**
€ 23 990,91	€ 2 14 3,40

COMPTABLE ASSIGNATAIRE
DRFIP 033

MIS EN PAIEMENT LE
28 SEPTEMBRE 2022

VIRÉ AU COMPTE N°

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

2D-DOC

PAY18E - V2.3 - 2903019

DANS VOTRE INTÉRÊT, CONSERVEZ CE DOCUMENT SANS LIMITATION DE DURÉE

1. Département d'affectation.
2. Direction ou établissement d'affectation.
3. Numéro Siret : identifiant national de l'établissement. Numéro Urssaf.
4. Numéro clé (Sécurité sociale) ou Matricule : numéro identifiant l'agent.
5. Corps et grade détenu par l'agent.
6. Échelon : il correspond à l'ancienneté dans le grade.
7. Indice : à chaque échelon correspond un indice brut (indice de classement) auquel correspond un indice majoré (IM) qui sert à calculer le traitement indemnitaire.
8. Taux d'emploi ou temps partiel : temps de travail de l'agent.
9. Rémunération brute globale : traitement + indemnités/primes.
10. Total des retenues : c'est le total des cotisations versées par l'agent, des retenues pour la mutuelle (éventuellement), le transfert primes-points et le cas échéant le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.
11. Total des cotisations versées par l'employeur : les cotisations sociales sont artificiellement séparées en parts salariales et patronales, comme si l'une appartenait au salarié et pas l'autre. En fait, elles sont la part de notre salaire, « *le salaire socialisé* » qui est versé à un « *pot commun* » : la protection sociale.
12. Net à payer : montant de la rémunération qui sera effectivement versée sur votre compte bancaire.
13. Coût total pour l'employeur : cumul du montant de la rémunération nette et des cotisations.
14. Montant imposable du mois : pour l'obtenir, il faut rajouter au « *Net à payer* » le montant de la CSG non déductible, de la CRDS, de la Mutuelle et du prélèvement à la source puis déduire le remboursement « *titre de transport* » et les remboursements de frais (transport, indemnité télétravail...). Ce montant est cumulé tout au long de l'année et figure dans la case « *Montant imposable de l'année* ».
15. Liste des codes utilisés et détaillés dans les pages suivantes.